



Saint-Genis Laval

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-02 RELATIF
À L'ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE
PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE
RESTAURATION COLLECTIVE DE LA
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

DÉCISION N° 2025-041

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 2°, R. 2123-1 3° et R. 2123-4, ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.2024.095 en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire pour des prestations de restauration collective ;

Considérant les besoins en prestation de restauration collective pour les écoles, le centre de loisirs Mixcube, la crèche les P'tits Mômes de la Ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant la décision n°2024-126 relatif à la passation du contrat d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, conclu avec la société POIVRE ET SELS CONSEILS ;

Considérant que conformément à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0077 du 31 mars 2019), les « services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas » sont des services sociaux pouvant être conclus selon une procédure adaptée du fait de leur objet et quel que soit leur montant ;

Considérant le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en 2 lots : lot n°1 « Prestations de restauration collective pour les écoles et le centre de loisirs Mixcube » et lot n°2 « Prestations de restauration collective pour la crèche les P'tits Mômes » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 février 2025 sur le BOAMP (avis n°4178270) et le 24 février 2025 sur le JOUE (avis n°123221-2025) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que, pour le lot n°1 « Prestations de restauration collective pour les écoles et le centre de loisirs Mixcube », deux plis ont été reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 4 avril 2025 à 12h00) ;

Considérant l'absence d'offre remise pour le lot n°2 « Prestations de restauration collective pour la crèche les P'tits Mômes » ;

Considérant l'analyse des offres effectuées avant et après les négociations pour le lot n°1, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage POIVRE ET SEL CONSEILS et le service enseignement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société SODEXO ECOLES ET UNIVERSITES - 78043 GUYANCOURT, l'accord-cadre de prestation de restauration collective pour les écoles et le centre de loisirs le Mixcube (lot n°1), d'un montant maximum sur chaque période :

- période 1, d'un montant de 1 512 610€ H.T.,
- période 2, d'un montant de 1 577 373€ H.T.,
- période 3, d'un montant de 1 694 198€ H.T.,
- période 4, d'un montant de 1 789 901€ H.T.

L'accord-cadre est fixé pour une période de 12 mois à compter du 7 juillet 2025, jusqu'au 5 juillet 2026. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois ; la date d'échéance de chaque reconduction correspondra au dernier jour de l'année scolaire concernée en fonction du calendrier scolaire qui sera arrêté par l'Éducation Nationale.

De déclarer la consultation infructueuse du lot n°2 relatif au prestation de restauration collective pour la crèche les P'tits Môme, pour des motifs d'absence d'offre.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/06/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.